

BADJEUNES 83 : Règlement Intérieur 2025 - 2026

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association BADJEUNES 83, dont l'objet est la pratique du Badminton.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. L'adhérent et/ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter sachant que **la spécificité de badjeunes83 reste les jeunes.**

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association BADJEUNES 83 est composée des membres suivants :

Membre d'honneur : personne physique avec un mandat consultatif

Membres adhérents : personnes physiques avec une licence au sein du club

Membres bénévoles : personnes physiques sans licence au sein du club

Article 2 - Cotisation

Le membre d'honneur et les membres bénévoles ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté) et non pas vocation à jouer au badminton. Ils participent à la vie événementielle du club.

Les membres Conseil d'administration de Bad Jeunes 83 devront s'acquitter uniquement de la part imposée par la FFBA sur les licences.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le CA lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle selon la procédure suivante :

Pour info : La part reversée par BTM83 à la FFBA est de 63€57 par Licence "Adulte", 57€97 par Licence "Jeune" et 29€73 par licence "Mini-Bad" (respectivement 25, 20, et 10€ si prise de Licence estivale).

		 Année(s) de naissance	 Prise de licence en 2025	 Prise de licence tardive (à partir du 01 janvier 2026)	 Prise de licence estivale (à partir du 1 ^{er} mai 2026)
Sénior licencié à BTM la saison passée		2007 et avant	170 €	100 € + 7 € par mois restants ⁽¹⁾	40 (sans t-shirt)
Double licence		Ø	170 €	17 € par mois restants ⁽¹⁾	
Sénior nouvellement licencié à BTM		2007 et avant	200 €	100 € + 10 € par mois restants ⁽¹⁾	50 (sans t-shirt)
Sénior chômeur ou étudiant (sur présentation d'un justificatif)		2007 et avant	150 €	100 € + 5 € par mois restants ⁽¹⁾	40 (sans t-shirt)
ADO' & JEUNES	Junior 2	2008	170 € (150 € si le parent est isolé et chômeur)	100 € + 7 € par mois restants ⁽¹⁾ (100 € + 5 € par mois restants ⁽²⁾ si le parent est isolé et chômeur)	40 (sans t-shirt)
	Junior 1	2009			
	Cadet 2	2010			
	Cadet 1	2011			
	Minime 2	2012			
	Minime 1	2013			
	Benjamin 2	2014			
	Benjamin 1	2015			
	Poussin 2	2016			
	Poussin 1	2017			
MINI BAD	Mini-Bad	2018	150 €	100 € + 5 € par mois restants ⁽¹⁾	20 (sans t-shirt)
	Mini-Bad-1	2019			
	Mini-bad-2	2020			
SUPPLEMENTS FACULTATIFS pour les ENTRAINEMENTS encadrés					
Pack Entraînement	Entraînement « ICS Départemental »	Ø	Licence + 50 €/an pour 1 entraînement hebdomadaire animé par un entraîneur en formation (100 €/an pour 2 entraînements)		
	Entraînement « Avancés »		Licence + 200 €/an pour 1 entraînement hebdomadaire animé par un entraîneur DE (400 €/an pour 2 entraînements et 600 €/an pour 3)		
SUPPLÉMENTS FACULTATIFS à l'ÉCOLE de JEUNES d'Ollioules					
Pack Additionnel (Jeunes)	Préfiliaire	Ø	Licence + 130 €/an pour des sessions animées par un entraîneur bénévole		
	Club Avenir et Sparring Partner		Licence + 250 €/an pour 1 entraînement hebdomadaire animé par un entraîneur DE (500 €/an pour 2 entraînements, 750 €/an pour 3)		

⁽¹⁾ Nombre de mois à compter de la prise de licence jusqu'au 30/06/2026

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de crise sanitaire, et de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres anciens et des nouveaux membres

Le Club est ouvert aux Jeunes à partir de 4 ans (mini Bad) jusqu'à sans limite d'âge.
L'association BADJEUNES 83 peut à tout moment accueillir d'anciens et nouveaux membres.
Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission décrite sur le site de BTM83.

L'accès au Gymnase pourra être refusé si les documents nécessaires à l'inscription n'ont pas été donnés.

La période d'essai est valable pour 2 séances au terme de laquelle la responsabilité du Club ne sera pas engagée et l'assurance fédérale non activée. A l'issue de cette période, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club. Dans le cas contraire, l'accès aux terrains se verra refusé.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association BADJEUNES 83, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, des propos anti-sportif, injurieux, sexiste, raciste avec un mauvais état d'esprit ou comportement risquant de nuire à l'image du Club, se verront suspendu temporairement voire définitivement, sans remboursement de sa licence et déclenchera une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le BUREAU à une majorité de 50%, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le Club est une association promouvant le Badminton dans un esprit sportif et respectueux de l'adversaire.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de BADJEUNES 83.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 6 – Responsabilité des mineurs

Les enfants mineurs sont pris en charge par le Club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité.

Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase.

Le Club déclinera toute responsabilité en cas d'accident à l'extérieur de l'enceinte sportive.

A son arrivée au gymnase l'enfant devra se signaler aux entraîneurs présents.

De même en fin de séance, les enfants devront attendre leurs parents à l'intérieur du gymnase.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau devra présenter une autorisation parentale.

Dans ces deux derniers cas le Club déclinera toute responsabilité en d'accident à l'extérieur du gymnase, ou de départ avant la fin du créneau horaire.

Article 7 – L'Etat d'esprit du Club

BADJEUNES 83 une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive.

Aussi tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, convivialité, fair-play et respect des autres.

Il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement ou en jeu libre : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

Article 8 – Les règles de vie commune

Le fonctionnement du Club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes (assemblée Générale, organisation de tournois ou de manifestations sportives, etc.) et partager ses idées pour faire avancer le Club.

Titre II : L'organisation de l'association

Article 9 – Les créneaux d'accès aux gymnases

Chaque membre du Club devra respecter les créneaux qui lui sont attribués et établies par le Bureau en début de saison (susceptible d'être modifié en cours de saison).

Chaque adhérent pourra consulter les plannings sur le site du club BJ83 et BTM83, ou sur les réseaux sociaux.

Article 10 – Les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les entraînements encadrés sont suspendus. Le club pourra être amené à proposer des stages pour les loisirs et les compétiteurs sur les gymnases de la Cordeille ou d'Ollioules.

Article 11 – La section loisir

Le club propose aux joueurs de pratiquer le badminton en loisirs uniquement.

Ils pourront toutefois et s'ils le souhaitent intégrer la section « compétition » dans ce cas participer aux entraînements associés.

Article 12 – La section compétition

Communication :

Les compétitions sont annoncées par courriel et mise en ligne sur le site et le blog. L'inscription ne sera possible que via le site badiste.fr et/ou via les entraîneurs du Club.

Types de compétitions pour les Tournois Jeunes :

Ils sont réservés aux catégories Mini Bad à Cadets, Tous les jeunes peuvent s'inscrire y compris les sections loisirs. Les Responsables se réservent le droit de refuser une inscription s'ils estiment que le niveau du joueur n'est pas approprié afin de ne pas pénaliser le joueur.

Les volants sont à la charge du joueur (prévoir une boîte pour chaque tournoi),

L'inscription est à la charge du joueur et sera facturée par le club tous les deux mois sous forme de facture.

Plateaux Poussin, Mini Bad et Baby bad :

Les inscriptions sont gratuites et seront réalisées par un Responsable en Club lors des séances,

Elles concernent les seuls joueurs Poussins, Mini Bad et Baby Bad.

Les parents pourront accompagner leurs enfants (leur présence est vivement souhaitée).

Des accompagnateurs du Club pourront également prendre en charge les enfants.

Types de compétitions pour les Tournois Adultes :

Tous les adultes ont la possibilité de s'inscrire sur le site badiste.fr pour participer à des tournois privés.

Les volants sont à la charge du joueur (prévoir une boîte pour chaque tournoi),

L'inscription est à la charge du joueur.

Titre III : Le matériel et l'équipement

Article 13 – Les gymnases

BADJEUNNES 83 utilise plusieurs gymnases :

Le gymnase de la Cordeille, basée dans l'établissement privé de l'Externat Saint-Joseph à Ollioules, dont l'accès se fait par le grand portail.

Les infrastructures de la Ville d'Ollioules, le Gymnase Piemontési et le Gymnase du Vallon.

L'installation et le rangement du matériel (poteaux, filets, volants usagés et raquettes) doivent être assurés par les adhérents. Le Règlement Intérieur du gymnase est à respecter de même que les horaires.

Article 14 – Les raquettes et volants

Le Club met à disposition des raquettes de prêt pour les nouveaux joueurs. Ceci ne dispense pas le nouvel adhérent d'acquérir son propre matériel. Le Club vend des raquettes et des volants à des prix raisonnables fixés par le Bureau.

Les volants plumes sont à la vente en salle auprès des responsables désignés.

Les volants lors des entraînements compétiteurs seront fournis par le Club.

Pour toutes les compétitions, hormis les interclubs, chaque joueur devra apporter ses propres volants.

Les volants pour les loisirs restent à la charge des joueurs.

Article 15 – Les habits sportifs

Le club propose à chaque licencié un tee-shirt du club.

Titre IV : Fonctionnement de l'association

Article 16 – Les différentes commissions

Conformément à l'article X des statuts de l'association BADJEUNNES83, le club est organisé en plusieurs commissions, sous la responsabilité d'un membre adhérent ou bénévole du club avec environ 3 ou 4 membres :

A/ Commission Événementielles et Développement Durable / CEDD

- Mise en place d'événements liés au bon fonctionnement du club
- Organisation du tournoi interne parents / enfants avec les autres commissions
- Événements liés à la thématique « Écologie et développement durable »
- S'informer sur les autres dispositifs existants sur le développement durable
- Relais avec Laurent Garnier (agent développement de la ligue PACA)
- Créer des événements en fonction de cette thématique
- Mise en place tournoi (toute la logistique courses / organisation sur place/ Tournoi interne

B/ Commission Jeunes / CJ

- Gestion des jeunes en général, compétiteurs et Club Avenir
- Relation avec le Comité 83 et ligue
- Connaissance des compétitions jeunes TDJ / TRJ / CDJ / CRJ
- Mise en place avec la CEDD de tournoi à destination des jeunes joueurs
- Connaissances des instances Fédérales
- Relais pour le créneau à la parentalité (Parents / Enfants) samedi matin et mercredi
- Organisation des déplacements

C/ Commission Junior Academy / CJA

- Gestion et organisation de la Junior Academy en relation avec la FFBAD.
- Connaissances des instances Fédérales

D/ Commission Communication / CC

- Relations Ecoles
- Relations avec les collectivités locales et territoriales
- Relations avec les partenaires privés
- Les réseaux sociaux et le site du club

Les membres d'une commission sont libres de se réunir quand ils le souhaitent avec ou sans la présence d'un membre du bureau. Les projets proposés par les commissions sont soumis aux membres du bureau. Tous les membres des commissions peuvent faire partie du conseil d'administration hormis les mineurs.

Article 17 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article **13** des statuts de l'association BADJEUNES83, le Conseil d'Administration a pour objet de diriger les différentes commissions de l'association.

Il est composé de membres adhérents majeurs de l'association élue lors des assemblées générales ordinaires. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes, gérer et animer la vie quotidienne du club.

Article 18 - Le bureau

Conformément à l'article **14** des statuts de l'association BADJEUNES 83, le bureau a pour objet :

- de mettre en œuvre les décisions prises par les administrateurs lors des CA,
- de travailler les dossiers essentiels, au bon fonctionnement de la structure, et de les présenter au CA,

Il pourra organiser la vie quotidienne du club, et dans l'intérêt du club, prendre des décisions, voire engager des dépenses (dans la limite de 1 500 euros par opération ou projet) : il en fera un compte rendu au CA qui suivra.

Il est composé au minimum de quatre personnes : Un Président, un Vice-Président, un trésorier et un secrétaire.

Article 19 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article **11** des statuts de l'association BADJEUNES 83, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau, en fin de saison (en générale sur juin)

Tous les membres adhérents, d'honneur et bénévoles sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure fixée à l'article **11** des statuts

Article 20 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article **12**, des statuts de l'association BADJEUNES 83, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou par décision du président.*

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon l'article **12** des statuts.

Titre V : Dispositions diverses

Article 21 - La communication

Le CA transmet l'ensemble des informations via le site internet du club Bad jeunes 83 et sur les réseaux sociaux.

Certaines informations seront diffusées par mail, whatapps, ou Discord, grâce à une liste de diffusion pour ceux qui le souhaitent. On y retrouvera les horaires, les fermetures exceptionnelles, les compétitions à venir, les résultats.

Les adhérents, qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos doivent le mentionner dans le dossier d'inscription.

Article 22 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association BADJEUNES 83 est validé par le CA, conformément à l'article **16** des statuts.

Il peut être modifié sur proposition du bureau ou du conseil d'administration, selon la procédure suivante :

Le nouveau règlement intérieur sera remis à chaque membre de l'association par lettre ou mail, *ou consultable sur le site du club* sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A OLLIOULES, le 22 juin 2025

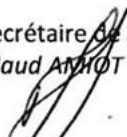
Le Président de séance
André VIOLI



Le Vice-Président de séance
Fabien BRIERE



Le Secrétaire de séance
Maud ANNOT



Le Secrétaire de séance
Christine Allain

